

Objet : Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine garderie - annule et remplace tous les actes précédents

Le Maire de la Commune de Vendargues ;

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil municipal n°91/2023 en date du 6 décembre 2023, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales notamment de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU la décision n° 15/2021 du 25 mai 2021 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits de la cantine garderie - annule et remplace tous les actes précédents ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10/09/2025 ;

DECIDE

- Article 1** Il est institué une régie de recettes auprès de la commune de Vendargues intitulée « CANTINE GARDERIE »
- Article 2** Cette régie est installée dans les locaux de l'Hôtel de ville - Vendargues.
- Article 3** La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre
- Article 4** La régie encaisse les produits suivants :
Droits relatifs aux participations familiales aux services cantine et garderie
(compte d'imputation 7067)
- Article 5** Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : numéraire ;
2° : chèques bancaires ;
3 : cartes bancaires ;
4 : paiement à distance sécurisé par carte bancaire (VADS)
5 : virements bancaires ;
6 : prélèvements bancaires ;
Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un reçu provenant d'une facture éditée au moyen d'un logiciel informatique de manière dématérialisée ou matérialisée.

- Article 6** Un fonds de caisse d'un montant de 50 euros est mis à disposition du régisseur
- Article 7** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.
- Article 8** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.
- Article 9** Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30.000 €.
Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 500 €.
- Article 10** Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.
- Article 11** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.
- Article 12** Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- Article 13** Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;
- Article 14** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Décision certifiée exécutoire par :

Transmission en Préfecture

Mise en ligne le ...11/09/2025.....

Fait à Vendargues, le 11 septembre 2025.
Le Maire,
Guy LAURET.

